

# BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL



## MIDI-PYRENEES

Raisin de table n°17

22 juillet 2014





Abonnez-vous gratuitement aux BSV de la région Midi-Pyrénées www.bsv.mp.chambagri.fr







Les grappes sont toujours réceptives bien que la sensibilité diminue à l'approche de la véraison. Surveillez l'évolution des prévisions météo.

**OÏDIUM** 

Le risque est toujours en cours sur variétés sensibles et tardives. Les

grappes sont encore réceptives.

**FLAVESCENCE DOREE** 

Apparition des premiers symptômes. Repérez et arrachez les

souches malades.

Annexe: Message réglementaire Flavescence dorée





Prévisions du 23 au 29 Juillet 2014 (Source : Météo France à Lauzerte pour le 82)

	Mer	23	jeu	24	ven	25	sam	26	dim	27	lun	28	mar	29
T° (mini - maxi)	19	28	19	28	19	28	19	28	18	32	18	31	17	29
Tendances	The state of the s	A	A Second		6		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	EC.				





Action pilotee par le Millistere chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crécits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

## **P**HÉNOLOGIE

Stades	31	33	35
Stades Baggiolini (0 à 50)	Baies à taille de pois	Fermeture de grappes	Début véraison
Précoces *			
Tardives **			

\* Variétés à débourrement précoce : CHASSELAS, DANLAS, CENTENNIAL SEEDLESS.

\*\* Variétés à débourrement tardif : MUSCAT de HAMBOURG, RIBOL, ALPHONSE LAVALLEE, ITALIA.



Jean-Louis CAZAUBON
Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture de Midi-Pyrénées
BP 22107 – 31321 CASTANET TOLOSAN CX
Tel 05.61.75.26.00 – Fax 05.61.73.16.66

Dépôt légal : à parution ISSN en cours









BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL - RAISIN DE TABLE N°17 DU 22 JUILLET 2014 - Page 1/3



## MILDIOU

#### • Éléments de biologie

Au stade fermeture de la grappe, les attaques de mildiou produisent le faciès « rot brun ». Les baies présentent des marbrures brunes ou violacées partant du pédicelle, ainsi qu'une dépression en « coup de pousse ». La contamination de la baie, du fait de l'absence de stomates fonctionnels, se fait par le mycélium déjà présent dans les rafles ou le pédicelle. On n'observe pas de fructification.

Sur les feuilles âgées, les taches sont de couleur jaune à brun-rouge, petites, nombreuses et de forme polygonale, limitées aux petites nervures : c'est le faciès « mosaïque ».



<u>Mildiou sur grappe et feuille</u> <u>à gauche</u> : faciès "rot brun" - Photo CA 82 <u>à droite</u> : mildiou mosaïque – Photo CRA Limousin

#### • Données de la modélisation (Potentiel Système)

Des contaminations de masse ont eu lieu les 19-20 juillet sur de nombreux secteurs (Auty, Labarthe, St Laurent, Moissac...). Le pourcentage théorique d'organes atteints est de 1% (Moissac), 6% (St Laurent), 22% (Labarthe)...

La pression épidémique devrait rester moyenne à forte. De nouvelles contaminations de masse sont modélisées dès 3mm sur tous les secteurs.

#### Situation dans les parcelles

La sortie des taches de la contamination du 13 juillet a été visible fin de semaine dernière. Celle du 19 juillet le sera le 25. Peu d'évolution des symptômes du mildiou dans l'ensemble.

<u>Évaluation du risque</u>: Le risque reste toujours en cours sur les jeunes feuilles mais il diminue sur grappe à l'approche de la véraison. Les conditions climatiques sont instables cette semaine encore et peuvent entraîner de nouvelles contaminations de masse.

### 

#### Situation dans les parcelles

Peu d'évolution de la maladie dans l'ensemble.

<u>Évaluation du risque</u>: Les grappes sont très sensibles jusqu'au début véraison. Restez vigilants et surveillez l'évolution de l'état sanitaire de vos parcelles, particulièrement sur les cépages réputés sensibles comme le Centennial.

## **B**otrytis

<u>Évaluation du risque</u>: Le début de la véraison indique le début d'une période de forte sensibilité des grappes au botrytis. L'apparition des symptômes et à surveiller précisément dès maintenant.

**Prophylaxie** : Le développement du champignon peut être influencé par les mesures de gestion préventive mises en œuvre sur les parcelles :

- la maîtrise de la vigueur,
- l'aération des grappes pour créer un microclimat défavorable au champignon,
- la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL - RAISIN DE TABLE N°17 DU 22 JUILLET 2014- Page 2/3











## THRIPS

#### Situation dans les parcelles

Des dégâts sont observés régulièrement sur certaines parcelles avec un rabougrissement des pousses et un gaufrage brun des feuilles. Les battages réalisés indiquent la présence de populations significatives de trips dans le feuillage.

**Évaluation du risque**: Les parcelles très atteintes par le thrips peuvent subir des problèmes de manque de coloration et de montée de sucre. Restez vigilants et surveillez l'évolution des populations sur le cordon.

## **V**ERS DE GRAPPE

• Situation dans les parcelles : Le 2<sup>eme</sup> vol est terminé sans dégâts visibles.

<u>Évaluation du risque</u>: Un changement des capsules à phéromones est à prévoir d'ici la semaine prochaine pour suivre le début de vol de la G3.

## FLAVESCENCE DORÉE

#### Éléments de biologie

La flavescence dorée, tout comme le bois noir est appelée jaunisse de la vigne. Les symptômes caractéristiques de ces deux syndromes sont identiques (seule une analyse permet d'identifier la maladie). À savoir :

- un rougissement (cépages rouges) ou un jaunissement (cépages blancs) et un enroulement des feuilles,
- le dessèchement des grappes (aucune récolte sur les pieds atteints),
- un non aoûtement des rameaux en fin de campagne d'où un port-retombant sur certains cépages.

Ces symptômes apparaissent à partir du mois de juillet jusqu'à la récolte.

Cette maladie est due à un phytoplasme transmis par une cicadelle. La cicadelle de la flavescence dorée est **endémique à la vigne** c'est-à-dire qu'elle ne vit que sur des ceps de vigne. Elle se nourrit en piquant les feuilles de vigne et peut ainsi acquérir le phytoplasme en piquant un cep atteint. Un mois plus tard, elle devient infectieuse et peut transmettre la « maladie » à d'autres souches. Les nouveaux pieds ainsi contaminés ne montreront les symptômes que l'année suivante.

Le seul habitat de cette cicadelle (*Scaphoideus* titanus) étant la vigne, le développement de la maladie peut être très rapide si les pieds atteints ne sont pas systématiquement arrachés.

#### Situation au vignoble

Les premiers symptômes apparaissent.

<u>Évaluation du risque</u>: L'arrachage des pieds atteints doit être réalisé de façon systématique. Et la déclaration auprès du DRRAF /SRAL est obligatoire.

Les modalités de lutte définies par arrêté préfectoral prévoient la réalisation d'une 3 ème intervention selon analyse de risque. Les facteurs de risque à prendre en compte sont :

- la présence de cicadelles Scaphoideus titanus adultes,
- et la présence de souches porteuses de la maladie à proximité.

Rappel: Le T3 est obligatoire, quelle que soit la situation, pour toutes les parcelles de vigne-mères.

#### REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière raisin de table du Syndicat du Chasselas de Moissac et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, le CEFEL, Qualisol et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL - RAISIN DE TABLE N°17 DU 22 JUILLET 2014- Page 3/3











PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

# MESSAGE REGLEMENTAIRE FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE 2014

La flavescence dorée de la vigne est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Cette maladie est diffusée par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles.

Elle dispose du statut d'organisme de quarantaine au niveau européen et de lutte obligatoire en France. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte

contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur rappelle l'obligation de la lutte contre la flavescence dorée et *Scaphoïdeus titanus* sur tout le territoire national en pépinières viticoles, en vignes-mères et en vignobles.

En Midi-Pyrénées, l'arrêté préfectoral régional du 2014 (en cours de signature) définit la liste des communes contaminées par la flavescence dorée (zone 1) et pour lesquelles, la lutte contre *Scaphoïdeus titanus* est obligatoire. La liste des communes proposées par arrêté préfectoral figure ci-après ; elle est disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Midi Pyrénées (www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr)

Dans la région, les premières larves de *Scaphoïdeus titanus*, cicadelle vectrice de la flavescence dorée ont été observées à partir de la semaine 19 à des dates échelonnées et au stade L1 avec un pic de la population autour du 10-11 mai, dans toute la région hormis l'Aveyron. Le début des premières éclosions de *Scaphoïdeus titanus* a été évalué en semaine 18, soit autour du 2 mai et les éclosions se sont étalées jusqu'à la semaine 20 voire 21.

La lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée est établie selon les modalités suivantes :

# Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en lutte phytosanitaire conventionnelle (hors vignes-mères) :

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : <u>2 traitements obligatoires</u> Traitement adulticide (T3) à réaliser en fonction de l'analyse de risque			
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	30 jours suivant le début des éclosions - soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron			
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 - soit du 16 juin au 28 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juin au 30 juin pour le département de l'Aveyron			
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 - soit du 16 juillet au 28 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juillet au 30 juillet pour le département de l'Aveyron			

#### Modalités de lutte contre Scaphoïdeus titanus pour les vignes -mères :

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : 3 traitements obligatoires				
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	30 jours suivant le début des éclosions - soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron				
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1  ou 14 jours après le T1  - soit du 16 juin au 28 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82  - soit du 23 juin au 30 juin pour le département de l'Aveyron				

#### $3^{\text{\`e}me}$ traitement – T3: adulticide

#### A un niveau maximal de la population d'adultes ailés

ou environ 30 jours après le T2

- soit du 16 juillet au 28 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juillet au 30 juillet pour le département de l'Aveyron

# Modalités de lutte contre Scaphoïdeus titanus pour les vignes conduites en agriculture biologique :

En agriculture biologique, un troisième traitement est nécessaire pour couvrir la période des éclosions.

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : 2 traitements obligatoires, le 3 <sup>ème</sup> traitement larvicide est recommandé				
1er traitement – T1 : larvicide	30 jours suivant le début des éclosions - soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron				
2ème traitement – T2 : larvicide	10 jours après le T1 - soit du 12 juin au 24 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 19 juin au 26 juin pour le département de l'Aveyron				
3ème traitement – T3 : larvicide	au moins 10 jours après le T2 - soit du 22 juin au 4 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 29 juin au 5 juillet pour le département de l'Aveyron				

<u>Précaution</u>: veiller au respect du Délai Avant Récolte (DAR) des produits phytopharmaceutiques utilisés, tel que mentionné sur l'étiquette (raisin du cuve et raisin de table).

#### Annexe de l'arrêté préfectoral régional flavescence dorée 2014 : liste des communes de Midi-Pyrénées classées en ZONE 1 par département

#### Département du Tarn-et-Garonne

ALBEFEUILLE-LAGARDE	COMPEDOLICED	LAMACICTEDE	MONTGAILLARD
ALBIAS	COMBEROUGER CORBARIEU	LAMAGISTERE LAMOTHE-CAPDEVILLE	MONTJOI MONTJOI
ASQUES	CORDES-TOLOSANNES	LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CUMONT	MONTPEZAT-DE-QUERCY
AUCAMVILLE	COUTURES	LAMOTHE-COMONT LAPENCHE	MONTRICOUX
AUTY	DIEUPENTALE	LARRAZET	MOUILLAC
AUVILLAR	DONZAC	LAUZERTE	NEGREPELISSE
BALIGNAC	DUNES	LAVAURETTE	NOHIC
BARDIGUES	DURFORT-LACAPELETTE	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE(LA)	ORGUEIL
BARRY-D'ISLEMADE	ESCATALENS	LAVIT	PARISOT
BARTHES(LES)	ESPARSAC	LEOJAC	PERVILLE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ESPINAS	LIZAC	PIN(LE)
BEAUPUY	FABAS	LOZE	PIQUECOS
BELVEZE	FAUDOAS	MALAUSE	POMMEVIC
BESSENS	FAUROUX	MANSONVILLE	POMPIGNAN
BIOULE	FENEYROLS	MAS-GRENIER	POUPAS
BOUDOU	FINHAN	MAUBEC	PUYCORNET
BOUILLAC	GARGANVILLAR	MAUMUSSON	PUYGAILLARD-DE-QUERCY
BOULOC	GARIES	MEAUZAC	PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE
BOURG-DE-VISA	GASQUES	MERLES	PUYLAGARDE
BOURRET	GENEBRIERES	MIRABEL	PUYLAROQUE
BRESSOLS	GENSAC	MIRAMONT-DE-QUERCY	REALVILLE
BRUNIQUEL	GINALS	MOISSAC	REYNIES
CAMPSAS	GOLFECH	MOLIERES	ROQUECOR
CANALS	GOUDOURVILLE	MONCLAR-DE-QUERCY	SAINT-AIGNAN
CASTANET	GRAMONT	MONTAGUDET	SAINT-AMANS-DU-PECH
CASTELFERRUS	GRISOLLES	MONTAIGU-DE-QUERCY	SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL
CASTELMAYRAN	HONOR-DE-COS(L')	MONTAIN	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
CASTELSAGRAT	LABARTHE	MONTALZAT	SAINT-ARROUMEX
CASTELSARRASIN	LABASTIDE-DE-PENNE	MONTASTRUC	SAINT-BEAUZEIL
CASTERA-BOUZET	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MONTAUBAN	SAINT-CIRICE
CAUMONT	LABASTIDE-DU-TEMPLE	MONTBARLA	SAINT-CIRO
CAUSSADE	LACHAPELLE	MONTBARTIER	SAINT-CLAIR
CAYLUS	LACOUR	MONTBETON	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
CAYRAC	LACOURT-SAINT-PIERRE	MONTECH	SAINT-GEORGES
CAYRIECH	LAFITTE	MONTEILS	SAINTE-JULIETTE
CAZALS	LAFRANCAISE	MONTESQUIEU	SAINT-LOUP
CAZES-MONDENARD	LAGUEPIE	MONTFERMIER	SAINT-MICHEL
	2.100Bill		S. III (1 I)II CITED

SAINT-NAUPHARY SAINT-VINCENT **TOUFFAILLES** VERDUN-SUR-GARONNE **VERFEIL** 

SAINT-NAZAIRE-DE-SAINT-VINCENT-LESPINASSE **TREJOULS** 

VERLHAC-TESCOU VALENTANE SALVETAT-BELMONTET(LA) VAISSAC SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE VALEILLES VIGUERON **SAUVETERRE** SAVENES VILLEBRUMIER SAINT-PAUL-D'ESPIS VALENCE SAINT-PORQUIER SEPTFONDS VAREN VILLEMADE

SERIGNAC SAINT-PROJET VARENNES SAINT-SARDOS SISTELS VAZERAC

#### Département du Lot:

ALBAS CORN LAROQUE-DES-ARCS PUY-L'EVEOUE ALBIAC CORNAC LARROQUE-TOIRAC QUATRE-ROUTES-DU-LOT(LES)

ALVIGNAC COURS LASCABANES QUISSAC **ANGLARS** COUZOU LATOUILLE-LENTILLAC RAMPOUX ANGLARS-JUILLAC CRAYSSAC REILHAC LAUZES LAVERCANTIERE ANGLARS-NOZAC **CREGOLS** REILHAGUET ARCAMBAL **CREMPS** LAVERGNE REYREVIGNES **CRESSENSAC** ARQUES(LES) LEBREIL RIGNAC **AUJOLS CREYSSE** LENTILLAC-DU-CAUSSE ROC(LE)

AUTOIRE ROCAMADOUR **CUZAC** LENTILLAC-SAINT-BLAISE AYNAC **CUZANCE** LEOBARD ROUFFILHAC DEGAGNAC RUDELLE BACH LHERM **BAGAT-EN-QUERCY DOUELLE** LHOSPITALET RUEYRES BAGNAC-SUR-CELE DURAVEL LIMOGNE-EN-QUERCY SAIGNES BALADOU **DURBANS** LINAC SAILLAC

LISSAC-ET-MOURET **BANNES ESCAMPS** SAINTE-ALAUZIE LIVERNON BASTIT(LE) **ESCLAUZELS** SAINT-BRESSOU **BEAUMAT ESPEDAILLAC** LOUBRESSAC SAINT-CERE BEAUREGARD SAINT-CERNIN **ESPERE** LOUPIAC **BEDUER** LUGAGNAC SAINT-CHAMARAND **ESTAL** BELAYE **FAJOLES** LUNAN SAINT-CHELS BELFORT-DU-QUERCY **FARGUES** LUZECH SAINT-CIRQ-LAPOPIE

**BELMONT-BRETENOUX FAYCELLES** MARCILHAC-SUR-CELE SAINT-CIRQ-MADELON SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET BELMONTET **FELZINS** MARMINIAC BELMONT-SAINTE-FOI FIGEAC MARTEL SAINT-CLAIR BERGANTY SAINTE-COLOMBE FLAUGNAC MASCLAT BETAILLE FLAUJAC-POUJOLS MAUROUX SAINTE-CROIX **FLOIRAC** BIO MAXOU SAINT-DAUNES

**BLARS FLORESSAS** MAYRAC SAINT-DENIS-CATUS **BOISSIERES FONS** MAYRINHAC-LENTOUR SAINT-DENIS-LES-MARTEL BOULVE(LE) **FONTANES** MECHMONT SAINT-FELIX

BOURG(LE) FOURMAGNAC MERCUES SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR MEYRONNE BOUSSAC FRANCOULES SAINT-JEAN-DE-LAUR BOUZIES FRAYSSINET SAINT-JEAN-LAGINESTE MIERS BRETENOUX FRAYSSINET-LE-GELAT MILHAC SAINT-JEAN-LESPINASSE

**BRENGUES FRAYSSINHES** MONTAMEL SAINT-JEAN-MIRABEL **CABRERETS** FRONTENAC MONTAT(LE) SAINT-LAURENT-LES-TOURS **CADRIEU** GAGNAC-SUR-CERE MONTBRUN SAINT-LAURENT-LOLMIE **CAHORS GIGNAC** MONTCABRIER SAINT-MARTIN-DE-VERS **GIGOUZAC** MONTCLERA SAINT-MARTIN-LABOUVAL CAHUS

SAINT-MARTIN-LE-REDON CAILLAC **GINDOU** MONTCUQ MONTDOUMERC CAJARC GINOUILLAC SAINT-MATRE CALAMANE **GINTRAC** MONTFAUCON SAINT-MEDARD SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE **CALES GLANES** MONTGESTY CALVIGNAC GOUJOUNAC MONTLAUZUN SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES

CAMBAYRAC GOURDON MONTREDON SAINT-MICHEL-LOUBEJOU **CAMBES** GRAMAT MONTVALENT SAINT-PANTALEON CAMBOULIT **GREALOU** NADAILLAC-DE-ROUGE SAINT-PAUL-DE-VERN SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC CAMBURAT **GREZES** NADILLAC CANIAC-DU-CAUSSE SAINT-PERDOUX **ISSENDOLUS** NUZEJOULS

CAPDENAC SAINT-PIERRE-LAFEUILLE **ISSEPTS ORNIAC** CARAYAC JUNIES(LES) **PADIRAC** SAINT-PIERRE-TOIRAC CARDAILLAC LABASTIDE-DU-VERT PARNAC SAINT-PROJET

CARENNAC LABASTIDE-MARNHAC **PAYRAC** SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE

CARLUCET LABASTIDE-MURAT **PAYRIGNAC** SAINT-SOZY CARNAC-ROUFFIAC LABURGADE PERN SAINT-SULPICE

**PESCADOIRES** SAINT-VINCENT-DU-PENDIT **CASSAGNES** LACAPELLE-CABANAC CASTELFRANC LACAPELLE-MARIVAL **PEYRILLES** SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

CASTELNAU-MONTRATIER PINSAC LACAVE SALVIAC

PLANIOLES LACHAPELLE-AUZAC SARRAZAC **CATUS** CAVAGNAC LADIRAT **POMAREDE** SAULIAC-SUR-CELE

LAGARDELLE PONTCIRO CAZALS SAUX

CAZILLAC LALBENQUE **PRADINES** SAUZET **CENEVIERES** LAMAGDELAINE PRAYSSAC SENAILLAC-LAUZES **PRENDEIGNES SENIERGUES** CEZAC LAMOTHE-CASSEL CIEURAC LAMOTHE-FENELON **PROMILHANES** SERIGNAC

CONCORES **PRUDHOMAT** LANZAC SOTURAC CONCOTS LARAMIERE **PUYBRUN** SOUCIRAC CONDAT PUYJOURDES SOUILLAC LARNAGOL

STRENQUELS THEMINES VALPRIONDE VIAZAC TAURIAC TOUR-DE-FAURE VALROUFIE VIDAILLAC TERROU VARAIRE VIGAN(LE) TOUZAC TEYSSIEU TRESPOUX-RASSIELS VAYLATS VILLESEQUE THEDIRAC UZECH VAYRAC VIRE-SUR-LOT THEGRA VAILLAC **VERS**